



Envoi au contrôle de légalité le : 4 juillet 2024

Publication électronique le : 4 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Valérie CUVILLIER, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

FARDA AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE - DEUXIÈME PROGRAMMATION 2024

(N°2024-255)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-501 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « FARDA 2023-2026 » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2024-128 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « FARDA – aide à la voirie communale – première programmation 2024 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2024 ;

Monsieur Frédéric MELCHIOR intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer dans le cadre du FARDA Aide à la Voirie Communale 2024 un montant total de 859 545,39 € de subventions correspondant à 60 projets, aux bénéficiaires et selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présentés dans le tableau annexé et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La mise en œuvre de ces subventions départementales visées à l'article 1 s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

- 1) Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire.
- 2) Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées jusqu'à 90 % maximum des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondant au projet ;
 - Les pièces spécifiques précisées selon les dispositifs concernés.
- 3) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondant au projet ;
 - Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;Le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de notification de la décision ou de l'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, joindre obligatoirement la délibération reprenant les modalités d'amortissement des immobilisations.

- 4) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.
- 5) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.
- 6) L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.
- 7) La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-845G04	2324-2041481-2041482/908845	FARDA Aide à la Voirie Communale	10 000 000,00 €	859 545,39 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

FARDA VOIRIE - 2EME PROGRAMMATION 2024

COMMUNE	CODE DE LA DEMANDE	TYPE DE DEMANDE	INTITULE DE L'OPERATION Nature des travaux Désignation de la voirie	Montant HT éligible	Plafond	Taux	Montant demandé
COMMUNE DE ACHIET-LE-PETIT	2024-03550	AVC	réfection du chemin communal de la Blanche Nappe	42 227,50	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE ARLEUX-EN-GOHELLE	2024-02111	AVC	aménagement de la rue de Lens	118 846,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE AUDREHEM	2024-00279	PONTS ET BERGES - ETUDES	étude pour la reconstruction du pont, rue du Col Haut	18 715,00	10 000,00	80%	8 000,00
COMMUNE DE AVESNES-LE-COMTE	2024-02681	AVC	réfection de diverses voiries communales	39 946,70	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE BAYENGHEM-LÈS-SENINGHEM	2024-02096	PONTS ET BERGES - ETUDES	étude pour le renforcement du Pont de l'impasse Fropot	17 715,00	10 000,00	80%	8 000,00
COMMUNE DE BAYENGHEM-LÈS-SENINGHEM	2024-03175	PONTS ET BERGES - INVESTISSEMENT	remplacement du Pont de l'impasse Fropot	259 395,50	100 000,00	40%	40 000,00
COMMUNE DE BERLES-AU-BOIS	2024-03659	AVC	aménagement de la voirie communale aux abords de l'école primaire Jean Watel	63 262,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	2024-03565	AVC	aménagement de l'impasse de la Mairie	31 910,00		40%	12 764,00
COMMUNE DE BLANGY-SUR-TERNOISE	2024-03926	PONTS ET BERGES - ETUDES	étude pour la réfection du pont "rue Basse"	1 207,00		80%	965,60
COMMUNE DE BLANGY-SUR-TERNOISE	2024-03597	PONTS ET BERGES - INVESTISSEMENT	réfection du pont de la rue Basse	38 935,75		40%	15 574,30
COMMUNE DE BRÈMES	2024-02660	AVC	travaux d'aménagement de la résidence Bellevue et de l'ancienne route de Guînes	36 646,50		40%	14 658,60
COMMUNE DE BUS	2024-02372	AVC	sécurisation des piétons dans la Grand'Rue	77 257,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE CAMBLAIN-L'ABBÉ	2024-01917	AVC	réfection de diverses voiries communales	16 280,60		40%	6 512,24
COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE	2024-03458	AVC	réfection de la rue de l'Authie (du passage à niveau à la RD 940)	77 133,50	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE CONTEVILLE-EN-TERNOIS	2024-02260	AVC	aménagement de la rue Principale	40 395,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE COYECQUES	2024-00169	AVC	création d'une voirie pour le lotissement du Moulin de la Lys (tranche 2)	53 620,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE CRÉMAREST	2024-03184	AVC	travaux de réparation de voirie Chemin de la Houblonnerie - 2ème tranche	45 949,50	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE FEBVIN-PALFART	2024-02481	AVC	travaux de réfection de voirie suite aux inondations rue de Fontaine les Hermans, rue de Ligny, rue d'Honninghem, rue des Croix, rue du Bois Blanc, rue du Moulinet, rue des Prés, rue des Prairies, rue de la Tiremande et rue du Mont Cornet	33 820,05		40%	13 528,02
COMMUNE DE FESTUBERT	2024-02579	AVC	renovation de voirie et trottoirs rues des Cuveliers et des Mille	19 604,00		40%	7 841,60
COMMUNE DE FLEURY	2024-03128	AVC	renforcement du Chemin de Falempin	35 876,40		40%	14 350,56
COMMUNE DE FRESNICOURT-LE-DOLMEN	2024-03084	AVC	réfection de voirie rue de Béthune	53 600,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE GENNES-IVERGNY	2024-01548	AVC	réfection de la rue Depersyn	60 899,46	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE HALLOY	2024-03785	AVC	renforcement de la rue de Pommera	41 818,50	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE LA CAPELLE-LÈS-BOULOGNE	2024-01975	AVC	réfection de voiries Résidence la Plaine et réfection de trottoirs rue M. Caudevelle	95 494,30	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE LA THIEULOYE	2024-02711	AVC	renforcement de la rue de Rocourt	68 051,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE LACRES	2024-03685	AVC	réfection de voiries communales Chemin de Hubersant et Route de Parenty	43 820,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE LES ATTAQUES	2024-03250	AVC	réfection rue du Contre Halage	182 351,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE LIGNY-LÈS-AIRE	2024-02587	AVC	réfection de voirie rue de Théroouanne	22 988,00		40%	9 195,20
COMMUNE DE MATRINGHEM	2024-02211	AVC	aménagement du carrefour des rues à Grès et Mencas	42 577,25	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE MERCK-SAINT-LIÉVIN	2024-01397	AVC	travaux de réparation de voirie rue de l'Etang	96 396,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE MONCHY-BRETON	2024-02868	AVC	renforcement des rues de Marquay, du 14 juillet, rue d'Amettes, des chemins de Bailleul, de Pernes et impasse du Blanc	4 545,90		40%	1 818,36
COMMUNE DE MONCHY-CAYEUX	2024-02710	AVC	aménagement de la rue du Marais	46 595,65	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE MONT-BERNANCHON	2024-02703	AVC	réfection de voirie chemin Boilly et chemin du Bois	46 912,90	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE NORTKERQUE	2024-02541	AVC	réfection de la rue Payens Nord (phase 2)	37 515,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE OFFRETHUN	2024-02237	PONTS ET BERGES - ETUDES	réalisation d'études pour la réfection du pont de la Verte Voie	25 135,00	10 000,00	80%	8 000,00
COMMUNE DE OFFRETHUN	2024-02261	PONTS ET BERGES - INVESTISSEMENT	réfection du pont de la Verte Voie	126 642,80	100 000,00	40%	40 000,00
COMMUNE DE PIHEM	2024-02779	AVC	réfection de voirie communale rue Eugène	44 954,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE PRESSY	2024-02155	AVC	aménagement rue de la Payelle	40 856,40	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE QUILLEN	2024-01742	AVC	réfection de la place de la mairie	26 495,00		40%	10 598,00
COMMUNE DE RELY	2024-03609	AVC	réfection de voirie rue de Fontes	36 125,00		40%	14 450,00
COMMUNE DE ROBECQ	2024-00398	AVC	aménagement de voirie Basse rue	38 720,28	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE ROCQUIGNY	2024-03567	AVC	réfection de la rue des Berceaux	37 475,49		40%	14 990,19
COMMUNE DE RODELINGHEM	2024-01892	AVC	réfection de voirie chemin du Bois d'Ecottes	35 609,60		40%	14 243,84
COMMUNE DE RUMINGHEM	2024-00360	PONTS ET BERGES - ETUDES	étude du Pont de West	3 950,00		80%	3 160,00
COMMUNE DE SAILLY-AU-BOIS	2024-02732	AVC	réfection de la rue Neuve	17 401,00		40%	6 960,40

COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN	2024-03698	AVC	aménagement de la rue de la Drève	55 000,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE SAINT-FOLQUIN	2024-02164	AVC	réfection de voiries communales	486 112,32	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE SAMER	2024-03654	AVC	aménagement et sécurisation de l'avenue Mory	131 194,50	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE SENLECQUES	2024-01220	AVC	réfection de voiries rue Neuf Manoir - 2ème tranche	43 766,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE SURQUES	2024-02815	AVC	réfection de l'impasse du Moucroux	10 444,40		40%	4 177,76
COMMUNE DE TINGRY	2024-03677	AVC	réfection de voirie rue du Moulin à Huile et rue Verte	19 258,00		40%	7 703,20
COMMUNE DE TORTEFONTAINE	2024-01534	AVC	réfection de la rue du Bout de Bas/Rachinette	47 022,70	37 500,00	12,53%	4 702,26
COMMUNE DE TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	2024-02324	AVC	travaux de réfection du Chemin de Saint-Omer	108 893,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	2024-02492	PONTS ET BERGES - ETUDES	études pour la reconstruction du pont de Guémy	9 198,00		80%	7 358,40
COMMUNE DE TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	2024-02494	PONTS ET BERGES - INVESTISSEMENT	travaux de reconstruction du pont de Guémy	108 100,00	100 000,00	40%	40 000,00
COMMUNE DE VIEILLE-ÉGLISE	2024-02837	AVC	réfection de la rue Vaillant	34 755,00		40%	13 902,00
COMMUNE DE VIEILLE-ÉGLISE	2024-03691	PONTS ET BERGES - INVESTISSEMENT	réfection des berges rue des Garennes	178 241,00	100 000,00	40%	40 000,00
COMMUNE DE VILLERS-L'HÔPITAL	2024-03709	AVC	réfection de voies communales (chemin de Noeux et rue de Croisette)	27 727,15		40%	11 090,86
COMMUNE DE WARLINCOURT-LÈS-PAS	2024-04015	AVC	renforcement de la rue des Prairies et du chemin d'Arras	59 103,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE WIRWIGNES	2024-02589	AVC	réparation de voirie, borduration, trottoirs, reprise de chaussée rue de la Lombardie	127 200,00	37 500,00	40%	15 000,00
			TOTAL	3 791 687,60			859 545,39

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service Développement territorial

RAPPORT N°28

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 JUIN 2024

FARDA AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE - DEUXIÈME PROGRAMMATION 2024

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions FARDA - AIDES A LA VOIRIE COMMUNALE aux projets déposés par les communes, selon les modalités du FARDA 2023-2026 adoptées lors du Conseil départemental du 12 décembre 2022.

Les projets retenus au titre de la 2^{ème} programmation 2024 représentent 60 dossiers correspondants à un montant total de travaux de 3 791 687,60 € HT pour un montant d'aide départementale de 859 545,39 €. La liste des projets est détaillée en annexe.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

- 1) Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire.
- 2) Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées jusqu'à 90 % maximum des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondant au projet ;
 - Les pièces spécifiques précisées selon les dispositifs concernés.
- 3) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondant au projet ;
 - Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;
 - Le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception

en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de notification de la décision ou de l'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, joindre obligatoirement la délibération reprenant les modalités d'amortissement des immobilisations.

- 4) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.
- 5) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.
- 6) L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification.
Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.
- 7) La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer dans le cadre du FARDA 2024 un montant total de 859 545,39 € de subventions correspondant à 60 projets, selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans le tableau annexé au présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-845G04	2324-2041481- 2041482/908845	FARDA Aide à la Voirie Communale	10 000 000,00	9 160 031,66	859 545,39	8 301 060,57

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY